



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 juillet 2022	Service : DGS Réf. : VP/MP/CL
N° d'enregistrement AM_AG_2022_106	Arrêté municipal portant Fermeture partielle temporaire de la crèche multi-accueil des Rives

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 13 JUIL 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 13 JUIL 2022	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le Décret modifié n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le Guide ministériel Covid-19 actualisé portant recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité réalisé par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

VU l'arrêté 2022-001 portant désignation du « référent Covid19 » de la Mairie de Villeneuve-Loubet,

CONSIDERANT les caractéristiques du virus COVID-19, en particulier son caractère extrêmement contagieux ;

CONSIDERANT que la direction de la crèche multi-accueil des Rives a pu constater le 13 juillet 2022, la positivité d'un deuxième enfant au COVID-19 parmi les enfants accueillis au sein de la section des grands de la structure ainsi que la positivité de 03 agents dans la même section ;

CONSIDERANT la présence constatée au 13 juillet 2022 d'autres cas symptomatiques dans cette section ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir une absence de contamination des enfants et des personnels de la structure

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : accueil de la crèche des rives

La section « grands » de la structure multi-accueil municipale de petite enfance, décrite ci-après, est soumise aux conditions de fermeture suivantes, avec interdiction d'accès à toute personne :

- Section « grands » de la Crèche des Rives sise route départementale 6007

ARTICLE 2 : prise d'effet

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 juillet 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 20 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : exécution

Le Directeur Général des Services et le service municipal de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution et le respect du présent arrêté. Les agents de Police Municipale, dûment habilités à cet effet, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté et de faire constater par procès-verbaux les contraventions audit arrêté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

ARTICLE 4 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE ... : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Villeneuve Loubet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13JUILLET 2022



Pour le Maire, et par délégation


Mathias PINET

Directeur Général des Services

Référent COVID-19 de la Mairie de Villeneuve-Loubet